

Dossier d'inscription 2024-2025



Sommaire :

Fiche individuelle d'inscription saison 2024-2025 (FI)	3
Fiche de trésorerie saison 2024-2025 (FT)	5
Association Clamartoise de Taekwondo - Règlement Intérieur	6
Pôles d'entraînement & Planning	7
Pôles d'entraînement :	7
Planning :	7
Quartiers de Clamart	8



Contact Trésorier :



Nom : COMPRELLE Dominique



Adresse : 16 rue Saint Christophe, 92140 CLAMART



Tel : 06.14.37.79.38



Mail : clamart.tkd@gmail.com

Fiche individuelle d'inscription saison 2024-2025 (FI)

Monsieur

Madame

NOM : _____

PRENOM : _____

Né (e) le : ____ / ____ / ____

ADRESSE : _____

Nationalité : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

QUARTIER (*) : _____

Tél domicile : _____

Mobile : _____

E-mail (Obligatoire et en lettres capitales) : _____

(*) 1-QUARTIER CENTRE 2-QUARTIER TRIVAUX-GARENNE 3-QUARTIER GARE 4-QUARTIER PLAINE 5-QUARTIER PERCY-SCHNEIDER
6-QUARTIER GALVENTS-CORBY 7-QUARTIER JARDIN PARISIEN

Cours de Taekwondo Numéro de licence (si déjà inscrit dans un précédent club) : _____

Cours de Body Taekwondo (A partir de 15 ans) Cours de Baby Taekwondo (3-5 ans au 01.01.25)

Enregistré
Payé

PASSEPORT
REMIS
OUI NON

Pour l'inscription d'un enfant mineur, remplir également la partie ci-dessous.

Le représentant légal sera la personne prévenue en cas d'accident :

NOM du Représentant légal : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

(NON CLAMARTOIS COTISATIONS +10 Euros)

Tél domicile : _____ Mobile : _____ Tél travail : _____

E-mail (Obligatoire et en lettres capitales) : _____

Les communications avec les parents se feront dorénavant uniquement par email (donc merci de bien nous indiquer un email valide et que vous consultez régulièrement ainsi que de nous informer en cas de changement d'adresse email en cours d'année)

Cotisations :

3 à 5 ans (3 ans au 01/09/2024 et moins de 5 ans au 31/12/2024) 210 € - **sous réserve de place - 20 élèves maximum**

- de 14 ans (né après le 01/01/2011) 230 € (Par fratrie : remise de 30 € par enfant)

+ de 14 ans (né avant le 01/01/2011) 260 € (Par fratrie : remise de 30 € par enfant)

Body Taekwondo (A partir de 15 ans uniquement) 210 €

Passeport de la Fédération (à faire compléter par le médecin et à nous retourner avant fin septembre) 20 €

Compétiteurs Benjamins 30 € / Minimes 60 € / Cadets et plus 120 € pour les compétitions nationales, hors compétitions internationales

Non clamartois 10 €

Nota : si règlement par chèque, faire un chèque pour la cotisation et un pour le passeport.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'Association Clamartoise de Taekwondo.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt de l'activité en cours d'année

Règlement intérieur :

Je soussigné M. Mme _____ m'engage à respecter le règlement intérieur / à faire respecter à mon enfant _____ le règlement intérieur de l'association (voir [page 5](#)).

Photos :

Je soussigné M. Mme _____ autorise l'association à filmer et/ou à prendre des photos de mon enfant _____ et/ou de moi-même.

Autorisation d'hospitalisation :

Je soussigné M. Mme _____ autorise les membres du bureau ou l'entraîneur de l'association à emmener mon enfant et/ou moi-même _____ à l'hôpital en cas de blessure nécessitant une hospitalisation urgente.

Clause de consentement au recueil des données pour les diffusions sous WhatsApp :

L'adhérent consent à l'utilisation de ses coordonnées de contact (adresse mail et téléphone) pour la gestion des communications relative aux entraînements et compétitions par groupe WhatsApp. Cette autorisation vaut pour l'année d'inscription en cours. L'adhérent peut à tout moment demander le retrait de cette autorisation en écrivant sur le mail de contact du club clamart.tkd@gmail.com.

Fait le : _____

Signature :

Fiche de trésorerie saison 2024-2025 (FT)

En cas de fratrie, remplir la fiche du plus âgé au plus jeune.

NOM : _____ PRENOM : _____ Né (e) le : ___/___/___ Taekwondo Body Baby

NOM : _____ PRENOM : _____ Né (e) le : ___/___/___ Taekwondo Body Baby

NOM : _____ PRENOM : _____ Né (e) le : ___/___/___ Taekwondo Body Baby

NOM : _____ PRENOM : _____ Né (e) le : ___/___/___ Taekwondo Body Baby

Représentant légal :

NOM : _____ PRENOM : _____

Tél domicile : _____ Mobile : _____

E-mail (Obligatoire et en lettres capitales) : _____

DETAIL DU PAIEMENT

Type de Paiement :

Chèque

Nom de la banque : _____

Chèque émis par Mr/Mme _____ Date : ___/___/___ N° du chèque : _____ Montant : _____ €

Chèque émis par Mr/Mme _____ Date : ___/___/___ N° du chèque : _____ Montant : _____ €

Chèque émis par Mr/Mme _____ Date : ___/___/___ N° du chèque : _____ Montant : _____ €

Chèque émis par Mr/Mme _____ Date : ___/___/___ N° du chèque : _____ Montant : _____ €

Liquide

Montant : _____ € Remis le : ___/___/___

Si vous bénéficiez des aides suivantes, merci de cocher la ou les case(s) correspondante(s) :

PASS SPORT – 50 €

PASS+92 Merci d'indiquer le nombre de PASS : ___ et le montant pour cette inscription : _____ €

Pass'Clamart Merci d'indiquer le nombre de COUPON : ___ et le montant pour cette inscription : _____ €

Pour une fratrie, merci d'indiquer le nombre utilisé, ainsi que leur montant : ___ x ___ € = _____ €

Nota : Ce document doit nous être remis au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année.

Ticket Temps Libre/CAF Merci d'indiquer le montant pour cette inscription : _____ €

Pour une fratrie, merci d'indiquer le nombre de Tickets utilisés, ainsi que leur montant : ___ x ___ € = _____ €

Chèque Loisirs/ANCV – CHEQUE COMPLÉTÉ ET SIGNÉ - Merci d'indiquer le montant pour cette inscription : _____ €

Pour une fratrie, merci d'indiquer leur montant : ___ x ___ € = _____ €

Nota : Ce document doit nous être remis au plus tard le 15 octobre de chaque année.

Autre (type CE, etc...)

Nom de l'organisme : _____

Montant : _____ €

Nota : si vous n'avez pas reçu les documents de vos aides, merci de faire un chèque de la valeur du ou des droits qui vous sont attribués. Ce chèque vous sera rendu dès validation de ces documents par les organismes concernés.

Association Clamartoise de Taekwondo - Règlement Intérieur

Article 1) Objet :

Au-delà de la pratique sportive, le Taekwondo est aussi une discipline portant des valeurs éducatives et de respect de valeurs de vie en commun. L'objet du règlement intérieur du Club est de faire connaître aux membres les règles de vies communes et les valeurs soutenu par le club et partagées par ses membres. Le non-respect du règlement peut entraîner l'application de sanctions graduées explicitées à l'article 10. Le règlement doit être signé par les adhérents majeurs et les représentants légaux en plus de la signature du licencié pour les mineurs.

Article 2) Inscription au club :

L'ensemble des pièces demandées sur la fiche d'inscription sont obligatoires pour valider l'inscription d'un membre nouveau ou en renouvellement. L'absence d'une de ces pièces pourra entraîner le refus de l'accès au cours tant que cette dernière n'est pas fournie par le candidat.

Article 3) Licence :

La licence, première demande ou renouvellement, est prise par l'association pour le compte de son adhérent auprès de la Fédération Française de Taekwondo. Les licences être signées et les remises à chaque licencié. La licence n'est valable qu'après sa délivrance matérielle. Le coût de la licence est inclus dans l'adhésion au club. Une personne ne peut être membre adhérent que d'un seul club et titulaire que d'une seule licence. Tout licencié s'entraîne au dojo du club affilié dont il est membre et défend, le cas échéant, ses couleurs dans les compétitions officielles ou amicales pendant toute la saison sportive.

Article 4) Passeport sportif :

Le club propose à tous ses membres un passeport sportif. Celui-ci est payant en plus de l'adhésion et de la licence. En cas de perte le coût d'établissement d'un nouveau passeport sportif est à la charge de l'adhérent. Le passeport sportif, validé par la licence, est exigé pour participer aux activités de la Fédération (élections, compétitions, stages, examen d'enseignement, contrôle anti-dopage, passages de grade du 15ème Keup au 10ème Dan). Il représente une condition nécessaire pour participer à toutes les activités et au fonctionnement de la Fédération. Les demandes de passeports doivent être effectuées par le club dans les conditions fixées par la Fédération. Seul le passeport, validé par la licence, constitue la preuve de la participation aux activités de la Fédération Française de Taekwondo et des Disciplines Associées.

Article 5) Vie en communauté et respects des valeurs du Taekwondo

Horaire :

Les adhérents sont invités à se présenter 5mn avant les cours pour se changer afin que le cours puisse commencer et finir dans les horaires indiqués.

Respect :

Les cours doivent se dérouler dans le respect des enseignants, des assistants et des adhérents :

Écouter et être attentif sont les clés de progression.

Les élèves doivent écouter les professeurs et respecter tous les saluts conventionnels du TKDO, notamment au début et à la fin de chaque cours.

Il est interdit de quitter le cours sans autorisation du professeur.

L'élève doit être responsable de ses actes et paroles.

Tout licencié ainsi que les parents doivent respecter l'entraîneur et les encadrants et les gradés, les arbitres lors des compétitions le matériel et la salle d'entraînement et les horaires.

Les adhérents et les responsables légaux s'interdisent toute incivilité à l'égard d'un autre membre du club, enseignant, parent ou toute autre personne assistant à un cours.

Il est demandé à toute personne présente à un cours de respecter le silence.

Le grade porté à valeur d'exemple ce qui implique des droits ainsi que des devoirs.

Tenue vestimentaire :

Il est demandé de se présenter en tenue de Taekwondo complète : do book propre composé de 3 éléments : 1 pantalon, 1 veste, 1 ceinture correctement nouée.

Les habits de couleurs ou noirs ne sont formellement proscrits. Une exception sera toutefois faite en début d'année pour les nouveaux inscrits avant proposition des tenues officielles par le club.

Les adhérents sont libres d'acheter leur équipement auprès du club ou bien d'un commerce spécialisé.

Pour les compétiteurs coquilles et matériels de protection personnel obligatoires lors des entraînements au combat.

Article 6) Hygiène et sécurité

Ongles des mains et de pied coupé propres.

Bijoux et montres enlevées (le club décline toute responsabilité en cas de perte et de vols).

Lunettes et lentilles ôtées.

Barrettes métalliques enlevées.

Le club et l'entraîneur déclinent toute responsabilité des adhérents hors des lieux et des horaires d'entraînement.

Article 7) Règlement médical

Il appartient au licencié de fournir au club le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Taekwondo et des disciplines associées au Taekwondo dûment signé par le médecin traitant autorisant aux activités de Taekwondo. La non présentation de ce certificat au Club, après plusieurs rappels, dont 2 rappels écrits par simple courrier, pourra entraîner la radiation de l'adhérent du Club, sans préjudice pour le club des cotisations encaissées.

Toutes blessures ou maladies doivent être signalée au professeur ou à un membre du bureau.

Article 8) Participation aux compétitions

La participation aux compétitions organisées avec le Club est réservée aux membres licenciés au club de Clamart, à jour de leurs cotisations et règlements au club et participant régulièrement aux entraînements.

La liste des compétiteurs est déterminée par le directeur sportif sans que celui-ci ait à justifier sa décision.

Tout compétiteur devra confirmer auprès du directeur sport sa participation ou prévenir de sa défaillance au moins une semaine avant l'événement pour ne pas gêner l'organisation de la compétition.

Des entraînements ou compétitions peuvent être organisées par le directeur sportif ponctuellement avec d'autres clubs afin de favoriser les échanges entre sportifs et équipes pédagogiques et sportives.

En dehors des cas cités ci-dessus, le club s'interdit d'accepter aux entraînements des compétiteurs qui ne sont pas licenciés à Clamart.

Article 9) remboursement des frais

Le Comité Directeur fixe le taux de remboursement des frais de déplacements, de missions ou de représentations effectués par les membres de l'association. Il fixe également le taux de remboursement des frais de déplacements des enseignants et des compétiteurs.

Défraiement des membres du bureau :

Les fonctions du bureau sont gratuites et ne peuvent donner lieu à aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les remboursements de frais sont seuls possibles sous réserve de validation obligatoire de deux autres membres du bureau, par exemple en cas de déplacement dans le cadre de leur mission d'administration du club.

Frais de participation aux compétitions :

Le club participe aux frais pour la participation aux compétitions nationales et internationales :

✚ Frais de déplacement et de séjour de l'entraîneur

✚ Frais de déplacement et séjour des compétiteurs à jour de leurs cotisations

✚ Frais de déplacement et de séjour pour les accompagnants encadrant dont la liste est décidée avant chaque départ de compétition par le Directeur sportif en accord avec le bureau.

Les remboursements se font sur présentation des notes de frais avec un plafonnement forfaitaire fixé par le bureau.

Amendes et infractions

Le club ne peut être tenu responsable, ni supporter les conséquences financières des infractions commises par l'un de ses membres ou un accompagnant dans le cadre d'un déplacement en compétition. Toute amende devra être réglée par la personne ayant commis l'infraction. Cette règle est valable quel que soit le véhicule impliqué : qu'il s'agisse d'un véhicule mis à disposition par la Mairie, un véhicule personnel ou tout autre.

Article 10 : procédure disciplinaire

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres de l'association ne peuvent se cumuler entre elles et doivent être choisies parmi les mesures ci-après :

1. Avertissement.
2. Blâme
3. Travail d'intérêt général effectué, avec l'accord de l'intéressé, au bénéfice de l'association
4. Suspension.
5. Radiation

Les sanctions sont prononcées par le Comité Directeur.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire.

L'intéressé est avisé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quinze jours au moins avant la date de la séance du Comité Directeur où son cas sera examiné :

- ✚ Qu'il est convoqué à cette séance,
- ✚ Qu'il peut présenter des observations écrites ou orales,
- ✚ Qu'il peut se faire assister ou représenter par toute personne de son choix
- ✚ Qu'il peut consulter l'ensemble des pièces du dossier.

Lors de la séance disciplinaire, un membre du bureau présente les faits incriminés ; l'intéressé ou son représentant présente ensuite sa défense.

Le membre du bureau désigné comme président de séance peut faire entendre, notamment sur demande de l'intéressé, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Dans tous les cas, l'intéressé ou son représentant doivent pouvoir prendre la parole en dernier.

La décision du bureau est délibérée hors la présence de l'intéressé et de son représentant. La décision doit être motivée et signée par le président et le secrétaire général.

Elle est aussitôt notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'intéressé.

Pôles d'entraînement & Planning

Pôles d'entraînement :

Dojo du Fort (DF) : 44 rue de Fontenay, 92140 Clamart

Dojo du Centre (DC) : 10 rue de Bièvres, 92140 Clamart

Dojo de Trivaux (DT) : 56 rue de la Bourcillière, 92140 Clamart

Gymnase Lepennec (GL) : Pl. Jules Hunebelle, 92140 Clamart

Gymnase des Closiaux (GC) : 20 rue des Closiaux, 92140 Clamart

Planning :

	Pratique pour tous	Elite	Body	CHAS ¹
Lundi	<ul style="list-style-type: none"> 18h-19h DT 5/9ans – 10/16ans 	<ul style="list-style-type: none"> 19h-20h DT Juniors à Séniors 20h-21h DT Juniors 2 à Séniors Préparation physique 		
Mardi		<ul style="list-style-type: none"> 18h15-19h30 DT Benjamins à Cadets 19h30-21h15 DT Juniors à Séniors 		<ul style="list-style-type: none"> 16h-17h30 GL Musculation
Mercredi	<ul style="list-style-type: none"> 18h-19h GC 8/9 ans 18h15-19h15 DC 5/7 ans 19h-20h GC 12/13 ans 19h15-20h15 DC 10/11ans 20h15-21h15 DC 14+ 		<ul style="list-style-type: none"> 21h15–22h30 DC 	
Jeudi		<ul style="list-style-type: none"> 18h15-19h30 DT Benjamins à Cadets 20h30-22h30 DC Juniors à Séniors 		<ul style="list-style-type: none"> 16h-17h GL Taekwondo
Vendredi	<ul style="list-style-type: none"> 20h30-22h30 DC Technique/Self Défense (4^{ème} vendredi du mois) 			
Samedi	<ul style="list-style-type: none"> 9h30-10h30 DC 3/5ans 9h30-11h DF Technique 11h-12h30 DF Loisir 		<ul style="list-style-type: none"> 10h30-12h DC 	

¹ CHAS : Classe à Horaires Aménagés Sport.

Quartiers de Clamart

- 1 - QUARTIER CENTRE 2 - QUARTIER TRIVAUX-GARENNE-3F 3 - QUARTIER GARE 4 - QUARTIER PLAINE
5 - QUARTIER PERCY-SCHNEIDER 6 - QUARTIER GALVENTS-CORBY 7 - QUARTIER JARDIN PARISIEN

